

REPOBLIKAN'i MADAGASIKARA

Tanindrazana - Fahafahana - Fandrosoana

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N° 2007- 016 DU 27 JUILLET 2007

**autorisant la ratification de l'Accord de Financement conclu
entre la République de Madagascar et l'Association Internationale
de Développement relatif au Financement additionnel du Projet d'Investissement
dans les Infrastructures de Transport**

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l'amélioration des infrastructures de transport, le Gouvernement malgache a obtenu de l'Association Internationale de Développement (IDA) un financement additionnel d'un montant de 10.400.000 DTS.

Ce crédit est destiné à financer le Projet d'Investissement dans les Infrastructures de Transport.

OBJECTIF DU PROJET

Le Projet a pour objectif de réhabiliter les infrastructures majeures afin de réduire les coûts du transport et de faciliter les échanges commerciaux.

COMPOSANTE DU PROJET

Programme d'Investissement du Chemin de Fer Nord :

1. Exécution d'un programme de mise à niveau, réhabilitation et entretien de la ligne de Chemins de Fer Nord par :
 - la réhabilitation et le renouvellement d'environ 35 km de voies ferrées sur la section Antananarivo-Toamasina ;
 - l'installation de traverses métalliques sur environ 129 km de voies ferrées sur les sections Antananarivo-Antsirabe et Moramanga-Lac Alaotra ;
 - la réhabilitation des ponts métalliques, et
 - la réhabilitation de la gare d'Andasibe.

CONDITIONS FINANCIERES

- Montant** : 10.400.000 DTS, soit environ 15.600.000 USD, soit environ 29.647.332.000 ARIARY.
- Durée de remboursement** : 40 ans dont 10 ans de différé.
- Remboursement du principal** : Par échéances semestrielles payables le 15 novembre et le 15 mai de chaque année, à compter du 15 novembre 2017, la dernière échéance étant payable le 15 mai 2047, chaque échéance jusqu'à celle payable le 15 mai 2027 inclus est égale à un pour cent (1%) dudit principal et chaque échéance postérieure est égale à deux pour cent (2%) dudit principal.

- Commission d'engagement** : Taux annuel de un demi de un pour cent (½ de 1%) par an sur le principal du crédit non retiré.
- Commission de service** : Taux annuel de trois quarts de un pour cent (¾ de 1%) sur le principal du crédit décaissé.

DUREE DU PROJET

La date de clôture du Projet est fixée le 30 juin 2009.

Tel est l'objet de la présente loi.

REPOBLIKAN'i MADAGASIKARA

Tanindrazana - Fahafahana - Fandrosoana

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N° 2007- 016 DU 27 JUILLET 2007

**autorisant la ratification de l'Accord de Financement conclu
entre la République de Madagascar et l'Association Internationale
de Développement relatif au Financement additionnel du Projet d'Investissement
dans les Infrastructures de Transport**

Le Sénat et l'Assemblée nationale ont adopté en leur séance respective en date 19 juin 2007 et du 20 juin 2007,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Décision n° 13- HCC/D1 du 25 juillet 2007 de la Haute Cour Constitutionnelle ;

Promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier - Est autorisée la ratification de l'Accord de Financement conclu entre la République de Madagascar et l'Association Internationale de Développement relatif au Financement additionnel du Projet d'Investissement dans les Infrastructures de Transport d'un montant de DIX MILLIONS QUATRE CENT MILLE (10.400.000) DTS soit environ QUINZE MILLIONS SIX CENT MILLE (15.600.000) DE DOLLARS E.U, soit environ VINGT NEUF MILLIARDS SIX CENT QUARANTE SEPT MILLIONS TROIS CENT TRENTE DEUX MILLE (29.647.332.000) ARIARY.

Art. 2 - La présente loi sera publiée au *Journal Officiel* de la République. Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.

Antananarivo, le 27 juillet 2007

Marc RAVALOMANANA

REPOBLIKAN'i MADAGASIKARA

Tanindrazana - Fahafahana - Fandrosoana

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2007- 782 DU 30 JUILLET 2007 portant ratification de l'Accord de Financement conclu entre la République de Madagascar et l'Association Internationale de Développement relatif au Financement additionnel du Projet d'Investissement dans les Infrastructures de Transport

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 2007-016 du 27 juillet 2007 autorisant la ratification de l'Accord de Financement conclu entre la République de Madagascar et l'Association Internationale de Développement relatif au Financement additionnel du Projet d'Investissement dans les Infrastructures de Transport;

Vu le décret n° 2007-022 du 20 janvier 2007 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

DECRETE :

Article premier - Est ratifié l'Accord de Financement conclu entre la République de Madagascar et l'Association Internationale de Développement relatif au Financement additionnel du Projet d'Investissement dans les Infrastructures de Transport dont le texte figure en annexe.

Art. 2 - Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République.

Antananarivo, le 30 juillet 2007

Marc RAVALOMANANA

Par le Président de la République,

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement

Charles RABEMANANJARA